

REGLEMENT DU JEU «CIC - SALON ENTREPRENEURS GRAND OUEST »

ARTICLE 1

Le CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes, organise, dans le cadre du Salon des entrepreneurs du Grand Ouest à la Cité des Congrès de Nantes - sur lequel le CIC a un stand - un jeu intitulé « CIC Salon des Entrepreneurs du Grand Ouest» qui se déroulera les 18 et 19 novembre 2009. Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et libre de tout engagement vis-à-vis du CIC. Il désignera, par tirage au sort, 3 gagnants.

LOTS :

- 1^{er} prix : 1 Téléviseur LCD d'une valeur unitaire de 480 €
- 2^e prix : 1 GPS automobile NUVI 1340 europe d'une valeur unitaire de 214 €
- 3^e prix : 1 Téléphone + 1 forfait prépayé de 5 € valable 2 mois d'une valeur unitaire de 69 €

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant la capacité juridique, résidant en France métropolitaine. Les salariés et retraités du CIC Banque CIO-BRO et des ses filiales, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) ne peuvent pas participer au jeu. Seules les personnes physiques peuvent participer à titre individuel.

ARTICLE 3

3.1 Les participants au jeu compléteront un bulletin à disposition sur le stand CIC et le déposeront dans l'urne prévue à cet effet, sur le stand les 18 et 19 novembre 2009 aux heures d'ouverture du salo.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen de ce seul bulletin (mêmes nom et adresse). En cas de pluralité de participation au nom de la même personne, chaque bulletin sera réputé nul. Ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, incomplets, illisibles ou raturés.

3.2 Informatique et libertés :

Les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Les réponses figurant sur le bulletin d'inscription ont un caractère obligatoire. L'inscription incomplète ou inexacte rend caduque la participation au jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, il convient de préciser que les données personnelles collectées seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots ainsi qu'à des fins de prospection commerciale. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande auprès du Crédit Industriel de l'Ouest - 2 avenue Jean Claude Bonduelle - BP 84001 - 44040 Nantes Cedex ».

ARTICLE 4

Le tirage au sort aura lieu le 20 novembre 2009, sous le contrôle d'un huissier de justice dans les locaux de la Direction Marché grand Public de CIC Banque CIO-BRO, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes. Il sera effectué parmi tous les bulletins de participation valides recueillis dans l'urne disposée à cet effet sur le stand CIC et déterminera les 3 gagnants.

ARTICLE 5

Les gagnants sont avertis individuellement par courrier dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort qui les aura désignés. Leur gain leur sera remis autour d'un cocktail auquel ils seront conviés.

Tout gagnant non présent au cocktail devra se rendre à l'agence citée dans l'invitation afin de récupérer son lot. Tout lot non réclamé par un gagnant dans les 30 jours suivant le tirage au sort ne sera pas attribué.

Lors de la remise du lot le gagnant signera une attestation signifiant qu'il a bien récupéré le prix qu'il avait gagné.

Au-delà de cette limite, les prix resteront acquis au CIC Banque CIO-BRO. En aucun cas, la contrepartie en espèces des lots ne pourra être exigée ni le remplacement ou l'échange des lots pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6

Le présent règlement sera adressé, à titre gratuit, à tout participant qui en fait la demande écrite. Tout participant peut obtenir sur demande adressée au CIC Banque CIO-BRO, Direction du Marché Grand Public, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes : le remboursement du timbre nécessaire à la demande du présent règlement, sera remboursé au tarif en vigueur. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu.

ARTICLE 7

Les gagnants autorisent l'utilisation éventuelle de leur nom et de leur photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle ou purement informative liée au présent jeu, en donnant leur accord écrit sur les dispositions du présent article, conformément à la législation en vigueur. Cette utilisation ne pourra pas ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 8

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de un mois après le tirage au sort. La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

Elle ne saurait être responsable de tout fait qui pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement du jeu déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréheret, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 1 rue Auguste Saupin, et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : CIC Banque CIO-BRO, Direction Actions Commerciales, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes.



CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST - Siège social : 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, BP 84001, 44040 Nantes Cedex 1 - Société anonyme au capital de 83 780 000 euros - SIREN 855 801 072 RCS Nantes - LBF 465. Internet : www.cic.fr. Banque régie par les articles L511-1 et suivants du Code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : inscription à l'ORIAS sous le numéro 07 008 480 (www.orias.fr). Contrats d'assurance souscrits auprès de ACM VIE SA et ACM IARD et distribués sous la marque CIC Assurances. Commission Bancaire - 31, rue Croix des Petits Champs - 75001 Paris

JEU GRATUIT

sans obligation d'achat

**organisé les 18 et 19 novembre 2009 sur le stand CIC
au Salon des Entrepreneurs - Nantes Grand Ouest
à la Cité des Congrès de Nantes**

1er prix : 1 téléviseur LCD - 16/9 d'une valeur de 480 €

**2ème prix : 1 GPS automobile NUVI 1340 europe
d'une valeur de 214 €**

**3ème prix : 1 téléphone portable + 1 forfait
prépayé de 5 € valable 2 mois d'une valeur de 69€**

Pour participer, il suffit de compléter ce bulletin et de le déposer sur le Stand
CIC n° 219 dans l'urne prévue à cet effet, aux heures d'ouverture du salon.

Coordonnées à remplir pour le jeu.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

code postal : _____ ville : _____

Société : _____

Tel : _____ fax : _____

@mail : _____

Avez- vous un projet de création : _____

de reprise : _____

souhaitez-vous rencontrer un conseiller CIC : _____

votre agence CIC (le cas échéant) : _____





Extrait du règlement du jeu

Le CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes, organise, dans le cadre du Salon des Entrepreneurs - Nantes Grand Ouest à la cité des Congrès de Nantes, un jeu qui se déroulera les 18 et 19 novembre 2009 sur le stand CIC n°219. Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et libre de tout engagement vis-à-vis du CIC. Il désignera, par tirage au sort sous contrôle d'un huissier de justice, désignera 3 gagnants pour les 3 cadeaux cités au recto de ce bulletin.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen de ce seul bulletin. En cas de pluralité de participation au nom de la même personne, (mêmes nom et adresse), chaque bulletin sera réputé nul. Les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Les réponses figurant sur le bulletin ont un caractère obligatoire. L'inscription incomplète ou inexacte rend caduque la participation au jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, il convient de préciser que les données personnelles collectées seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots ainsi qu'à des fins de prospection commerciale. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande auprès de CIC Banque CIO-BRO Direction du Marché Grand Public -2 avenue Jean Claude Bonduelle - BP 84001-44040 Nantes Cedex .

Le présent règlement sera adressé, à titre gratuit, à tout participant qui en fait la demande écrite à CIC Banque CIO-BRO, Direction du Marché Grand Public. Le timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement, sera remboursé au tarif en vigueur. Cette demande doit être effectuée au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement du jeu déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréheret, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 1 rue Auguste Saupin.



CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST - Siège social : 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, BP 84001, 44040 Nantes Cedex 1 - Société anonyme au capital de 83 780 000 euros - SIREN 855 801 072 RCS Nantes - LBF 465. Internet : www.cic.fr. Banque régie par les articles L511-1 et suivants du Code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : inscription à l'ORIAS sous le numéro 07 008 480 (www.orias.fr). Contrats d'assurance souscrits auprès de ACM VIE SA et ACM IARD et distribués sous la marque CIC Assurances.